



CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'École Montessori Couleurs d'Avenir, représentée par l'Association Montessori Côte Bleue (AMCB), désignée ci-dessous « École Montessori Couleurs d'Avenir »

Et :

Monsieur et/ou Madame :

Représentant(s) légal (aux) de(s) enfant(s) :

.....

Désignés ci-dessous « La famille ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les)enfant(s) nommé(s) ci-dessus sera(ont) scolarisé(s) par la famille au sein de l'École Couleurs d'Avenir ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'École Couleurs d'Avenir

Dans le cadre du projet d'établissement, l'École Montessori Couleurs d'Avenir, s'engage à :

- Assurer l'accueil du ou des enfant(s) de la famille au sein de l'école et leur enseignement selon la pédagogie Montessori au cours de l'année scolaire 2022/2023 ;
- Suivre le projet pédagogique tel que défini par l'Association Montessori Côte Bleue (projet joint, que la famille reconnaît avoir préalablement lu et pris pleinement connaissance) ;
- Mettre en place des conditions de restauration, d'une garderie périscolaire, selon les choix faits par les parents et dans la limite des moyens de l'École Montessori Couleurs d'Avenir ;
- Rendre compte régulièrement à la famille du déroulement de la scolarité de leur(s) enfant(s) à travers des comptes rendus oraux et écrits qui assurent la liaison entre l'école et la famille et au cours d'entretiens éventuels.

Article 3 – Obligations de la Famille

La Famille ayant inscrit l'(les) enfant(s) désigné(s) ci-dessus à l'École Montessori Couleurs d'Avenir pour l'année scolaire 2022/2023, reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux orientations et particularités relevant du projet d'établissement de l'École Couleurs d'Avenir en matière pédagogique, sociale et économique, et s'engage à adhérer à l'association en assumant la cotisation annuelle.

Lors du changement de section, la famille reconnaît être pleinement informée que le passage de l'ambiance 3-6 ans à l'ambiance 6-12 ans se fera lorsque l'équipe pédagogique considérera l'enfant comme ayant acquis la maturité nécessaire. Cet avis sera communiqué aux parents qui s'engagent à l'accepter en toute connaissance de cause.

La famille reconnaît avoir préalablement lu et pris pleinement connaissance du règlement intérieur de l'association (gouvernance de l'association joint) et du règlement intérieur de l'École Montessori Couleurs d'Avenir (abécédaire joint) et s'engage à le respecter.

La Famille s'engage à respecter la totalité des obligations conséquentes à l'inscription, notamment en matière



d'assiduité scolaire de leur(s) enfant(s) et du respect du cadre pédagogique mis en œuvre au sein de l'École Couleurs d'Avenir.

La famille s'engage à confirmer tout changement de coordonnées, situation familiale ou événements particuliers. Ces informations nous sont particulièrement indispensables dans le cadre d'une « urgence ».

La famille reconnaît avoir pris connaissance du fait que l'école est gérée sous un mode associatif, que l'accueil des enfants en son sein est limité, que les frais de scolarité dus par tous les parents de l'école représentent pour l'essentiel le financement des simples charges de fonctionnement de l'établissement, lesquelles sont calculées notamment sur la base du taux de remplissage de l'école. L'École Montessori Couleurs d'Avenir est un établissement privé hors contrat, elle ne reçoit aucune aide de l'État, ni d'organisme public ou privé.

Pleinement informée du coût annuel de la scolarisation de leur(s) enfants(s) au sein de l'école (cf. annexe 1) qui est fixé à €. Ce montant comprend : les frais d'adhésion à l'association, les frais d'inscription à l'école, ainsi que les frais de fournitures scolaires, collations et sorties scolaires. La famille déclare être pleinement capable d'en assumer le coût et s'engage à en assurer l'entière charge financière, dans les conditions arrêtées par l'école.

A ce montant devront être rajoutés les frais de restauration, actuellement en cours de renégociation avec notre traiteur qui subit une augmentation des prix auprès de ses fournisseurs. A titre indicatif, les frais de restauration pour l'année 2021/2022 étaient de 72€/ mois.

L'association a souscrit à une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités liées à l'établissement scolaire et à l'association.

La famille s'engage à assurer le(s) enfant(s) scolarisé(s) au sein de l'école pour sa (leur) scolarité, notamment au titre de la responsabilité civile, et à en justifier à l'école en lui communiquant une attestation d'assurance pour l'année scolaire 2022/2023 au plus tard dans les 7 jours précédents la rentrée des classes. Sans justificatif d'assurance donné par la famille, l'école sera en droit de refuser l'accueil de l'enfant jusqu'à justification de ladite attestation d'assurance.

Article 4 – Admission

L'admission, possible en cours d'année, est soumise au nombre de places disponibles et à la capacité d'accueil dans un souci d'équilibre des âges au sein des ambiances. En cas de demandes trop nombreuses, les enfants seront inscrits sur liste d'attente. Les enfants doivent être autonomes dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne.

L'admission d'un enfant porteur de handicap, d'une maladie chronique, d'allergie(s), d'intolérance(s) alimentaire(s), compatibles avec la vie en collectivité est étudiée au cas par cas par l'équipe pédagogique et le Conseil d'Administration de l'association. Elle est fondée sur la capacité de l'ensemble scolaire à répondre aux besoins particuliers de l'enfant et de sa famille sans fragiliser l'organisation et le fonctionnement du collectif. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) est alors établi entre la structure, la famille et les éventuelles institutions et/ou professionnel le-s concerné-e-s.

Article 5 – Coût de la Scolarisation et modalités de paiement

L'ensemble des frais afférents à la scolarité du (des) enfants(s) sont annuels et payables en une ou plusieurs fois. Le coût de la scolarisation et les modalités de paiement sont définis en annexe 1 et dans le dossier d'inscription réactualisé chaque année.

Les frais de scolarité sont principalement utilisés pour : la location des bâtiments de l'école, le maintien en condition opérationnelle des bâtiments et matériels de l'école, les frais de personnels enseignants, les frais de personnels non-enseignants.



Les signataires déclarent avoir pris connaissance du présent contrat et s'engagent à respecter l'échéancier financier indiqué dans le dossier d'inscription scolaire, que la famille reconnaît avoir préalablement lu et pris connaissance.

Les parents s'engagent fermement et irrévocablement à régler tous les frais de scolarité selon le calendrier choisi et le cas échéant, les pénalités de retard.

Les réinscriptions ne sont confirmées qu'après paiement intégral des sommes dues pour l'année scolaire en cours.

Plusieurs options sont possibles pour les modalités de paiement :

- **RÈGLEMENT ANNUEL** : à régler en une seule fois à l'inscription ou à la réinscription. Frais d'inscription (le cas échéant) + frais de scolarité + frais de fournitures scolaires et sorties + frais d'adhésion à l'AMCB. Aucune remise n'est consentie sur un règlement en une fois. Les frais de cantine et de garderie feront l'objet d'une facturation mensuelle dans tous les cas.
- **RÈGLEMENT MENSUEL** à régler selon l'échéancier (cf. annexe 1. Frais d'inscription ou réinscription + frais de fournitures scolaires et sorties + frais d'adhésion à l'AMCB + frais de scolarité, cantine et garderie en 10 mensualités par prélèvement automatique.

Choix de règlement :

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE : avant le 10 du mois en cours de septembre à juin. Le prélèvement automatique facilitera la gestion de l'école, nous vous invitons à le privilégier en remplissant le mandat SEPA.

AUTRES (chèque, espèces). Pour le règlement par chèque, ces derniers devront TOUS (à l'exception de la garderie) être remis lors de l'inscription/réinscription de votre enfant. Les chèques seront ensuite remis à l'encaissement avant le 10 du mois en cours. Ils doivent être libellés à l'ordre de l'Association Montessori Côte Bleue.

Retard de paiement :

Les frais de relance et de recouvrement en cas d'impayés seront à la charge des parents. En cas de retard de paiement :

- Un e-mail de rappel vous sera envoyé après 7 jours de retard suivi d'un appel téléphonique ;
- Une lettre recommandée vous sera envoyée à vos frais après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de 30 jours, l'AMCB se réserve le droit de radier l'enfant et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires, ...) seront facturés aux représentants légaux. Le chèque de caution pourra être encaissé afin de pallier ses frais.

Rejet de prélèvement :

Dans le cas d'un rejet de prélèvement, vous devrez régler le prélèvement rejeté majoré des frais de rejet en vigueur par chèque ou espèces immédiatement, le montant exact vous sera communiqué par le service administratif.

Dans le cas de rejet de deux prélèvements consécutifs, les prélèvements sont suspendus et le montant des frais de scolarité restant dû est immédiatement exigible. Le chèque de caution pourra être encaissé afin de pallier ses frais.

Article 6 – Durée, exécution et Résiliation du contrat

Le présent contrat est annuel pour l'année scolaire 2022/2023 et toute réinscription fera l'objet d'un nouveau contrat. Les réinscriptions ne sont confirmées qu'après paiement intégral des sommes dues pour l'année scolaire en



COURS.

Le contrat peut être rompu dans les conditions suivantes :

À l'initiative de l'École Couleurs d'Avenir :

En cas de difficulté manifeste d'adaptation au projet pédagogique ou en cas de difficulté manifeste d'intégration (repli, violence récurrente, régression de la continence, angoisse à l'idée de venir à l'école...). La recherche de solutions se fait en concertation entre l'équipe pédagogique et la famille selon un protocole défini. L'étape incontournable de cette recherche de solution est une rencontre entre l'équipe pédagogique et les deux parents +/- l'enfant.

En dernier recours, le CA de l'AMCB, sur avis de l'équipe pédagogique, pourra proposer une rupture du contrat d'accueil de l'enfant. Les frais de scolarité au-delà du mois de départ sont alors remboursés (calcul pour le coût de la mensualité = montant à l'année / dix mois de scolarité). Les frais d'inscription et de participation aux fournitures scolaires ne sont pas remboursables.

En cas de manquement disciplinaire, la résiliation sera automatique après 3 avertissements écrits adressés aux parents. Dans ce cas, et si les trois avertissements adressés à la famille sont non suivis d'effets, la famille restera redevable en tout état de cause de l'intégralité des frais de scolarisation de l'année en cours.

En cas de violence, de mise en danger, d'agressivité verbale ou physique de l'élève ou de son parent auprès d'un autre enfant ou d'un adulte, l'École Couleurs d'Avenir se réserve notamment le droit d'exclure temporairement ou définitivement un élève sans aucune compensation financière, remboursement ni préavis.

En cas de non écoute par la famille des préconisations émises par l'équipe pédagogique concernant l'importance de la mise en place d'un suivi par un spécialiste (pour le développement et le bien-être de l'enfant), l'École Couleurs d'Avenir se réserve le droit d'exclure l'élève. L'intérêt de l'élève étant ainsi considéré comme non respecté.

Le non-respect par les parents des obligations afférentes au présent contrat est une cause de résiliation. Un entretien préalable entre la famille et la direction de l'établissement sera organisé. Si nécessaire, la participation du Conseil d'Administration de l'association sera proposée.

La résiliation sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux parents, cette dernière prenant effet immédiatement à la date de première présentation du courrier par les services de la Poste.

À l'initiative de la Famille :

Nous vous rappelons que ce contrat engage sur l'année scolaire et que toute année scolaire commencée est due.

Dans le cas d'une résiliation pour motifs légitimes et impérieux tels que mutation professionnelle, licenciement, maladie grave, décès, invalidité, chômage, vous devrez adresser au service administratif par lettre recommandée avec accusé de réception tous les justificatifs prouvant les raisons avancées. Le cas d'impératif majeur n'est pas pris en compte sans document officiel. A partir de la date de réception un préavis de 2 mois sera appliqué, et les frais de scolarité associés seront dus.

Dans le cas d'une résiliation pour tout autre motif, une lettre recommandée avec accusé de réception sera demandée et les frais de scolarité à partir de la date de départ seront dus intégralement. Aucun préavis n'est demandé dans ce cas.

Un rendez-vous entre la famille, l'enfant et l'équipe pédagogique est alors organisé pour permettre à l'équipe et aux parents d'accompagner l'enfant dans cette transition et de décider de la date de son départ.



Les frais d'inscription et de participation aux fournitures scolaires ne sont pas remboursables.

Ce délai est justifié notamment de part la gestion associative de l'école, gestion associative que les parents déclarent bien connaître en adhérant pleinement au fonctionnement.

En cas de fermeture administrative (ex. COVID) :

En cas de fermeture administrative de l'école, aucun accueil des enfants ne sera possible. Un suivi pédagogique sera proposé par l'école pour toutes les classes, selon les directives du gouvernement s'il y a lieu, et celles de l'école, et (par correspondance, mail, visio, appel téléphonique, ...) nécessitant un investissement de la famille dans l'accomplissement et le suivi régulier desdites directives.

Les frais de scolarité restent dus intégralement en pareil cas, l'école exécutant toujours sa prestation objet du présent contrat avec les contraintes administratives qui lui sont imposées.

Article 7 – Absences et bilans de santé

Une photocopie de la page « vaccination » du carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations obligatoires, est demandée dans le dossier d'inscription. Ce justificatif est à fournir lors de chaque nouvelle vaccination.

Absences :

L'école ne peut accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse. Toute absence est consignée par demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence doit être signalée à l'école le matin même.

Nous vous demandons de nous fournir un certificat médical en cas d'absence prolongée (au-delà de 2 jours) ou répétée. Le retour à l'école d'un enfant des suites d'une maladie contagieuse doit être justifié par un médecin : un certificat médical peut vous être demandé.

L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants, la présence des enfants inscrits est donc indispensable. Des autorisations d'absence ou de sortie anticipée de l'école peuvent être accordées par la direction à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

En cas de maladie de longue durée (> 3 semaines) un délai de carence d'une semaine sera comptabilisé, avant de procéder à un remboursement au prorata des jours d'absence (certificat médical obligatoire).

Toute absence pour autre raison que maladie ne donnera pas lieu à un remboursement des frais de scolarité.

La direction peut administrer un traitement si et uniquement si les parents fournissent les médicaments scellés, non périmés et une ordonnance à jour.

Bilans de santé :

En France, deux bilans de santé sont obligatoires pendant la scolarité maternelle et primaire de chaque enfant. Le premier doit être établi pour tous les enfants entre 3 et 4 ans et le second au cours de la neuvième année. Dans les écoles publiques, ils sont effectués par les services de Protection Maternelle et Infantile.

L'École Montessori Couleurs d'Avenir étant une école libre « hors contrat », elle ne bénéficie pas des services de Protection Maternelle et Infantile, mais est néanmoins tenue de s'assurer de ce suivi médical. Nous demandons donc aux familles de faire effectuer ces visites par un médecin de ville et de fournir à l'école un certificat médical attestant que le bilan mentionné a été réalisé par un professionnel de santé.



Le premier bilan de santé est particulièrement important car il comprend le repérage précoce de signes qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage. Il est axé sur un dépistage visuel, auditif, et sur d'éventuels troubles du langage. Il est complété d'un examen médical et d'une prise de mensuration, ainsi qu'un suivi des vaccinations et de l'état bucco-dentaire de l'enfant. Il est donc primordial de réaliser cet examen.

Article 8 – Urgence, surveillance et remise des enfants aux parents

Urgence :

En cas d'accident ou de maladie, les responsables légaux ou personne de confiance sont appelés immédiatement. Cependant, s'il s'avère impossible de les joindre, ou si l'état apparent de l'enfant le justifie, l'équipe de direction fait appel aux Pompiers ou au Samu.

Surveillance et remise des élèves aux familles :

Les élèves doivent quitter l'enceinte des locaux scolaires avec leurs parents, ou bien avec la personne autorisée à récupérer l'enfant, selon la liste pré-remplie lors de l'inscription.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir sans information préalable par les parents de l'école et autorisation écrite spéciale des parents, si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas inscrite sur la fiche d'inscription.

Les personnes autorisées doivent se présenter avec leur pièce d'identité tant que l'équipe pédagogique ne les connaît pas.

Dans le cas de parents séparés, si l'école en est informée officiellement par un (ou les) parent(s), ce(s) dernier(s) devra (ont) nous remettre une copie du jugement statuant sur le mode de garde, et les enfants seront remis aux parents selon le mode de garde statué par jugement et toute information concernant les élèves sera systématiquement transmise aux deux parents.

Article 9 - Ponctualité

Nous vous prions d'être ponctuels le matin pour nous permettre d'accueillir les enfants individuellement et également pour ne pas perturber l'enfant concerné ni le reste de l'ambiance. Soyez également ponctuels le soir pour le respect de tous. Tout retard est passible d'un avertissement et pourra donner lieu à une exclusion.

Article 10 - Hygiène

Les familles auront à cœur de déposer les enfants à l'école dans un état de propreté convenable (personnelle et des vêtements) et indemne de parasites.

Afin d'éviter une prolifération importante, si les parents constatent la présence de parasites quels qu'ils soient chez leur enfant, ils doivent impérativement prévenir l'équipe de direction pour qu'elle puisse en informer les autres parents.

Les familles fournissent à leur enfant des vêtements de rechange (tenue complète) adaptée à la saison en cours et qui restent à l'école. Pour toute l'année, une paire de bottes de pluie, un coupe vent imperméable et une paire de chaussons resteront également à l'école. Des vêtements étiquetés au nom de l'enfant se retrouveront plus facilement.

Article 11 - Assurances



L'enfant doit bénéficier d'une assurance responsabilité civile. Cette dernière ne couvrant que les dommages causés à autrui, il est fortement conseillé de contracter en plus une assurance individuelle accident.

Article 12 - Restauration

Dans la mesure où chaque année l'Association Montessori Côte Bleue passe un contrat avec un prestataire extérieur, les coûts concernant les repas sont annualisés. Les remboursements de frais de restauration en cas de résiliation du présent contrat sont soumis aux mêmes conditions que les frais de scolarité. En cas d'absence d'un élève, les frais de restauration ne peuvent pas donner lieu à un remboursement.

En cas d'allergie alimentaire connue, il est impératif de mettre en place un PAI et d'en justifier à l'école pour sa mise en place.

Article 13 - Sorties

Lors de l'inscription, les parents donnent leur accord pour autoriser leur enfant à participer à toutes les activités se déroulant au sein ou en dehors de l'enceinte de l'ensemble scolaire, sous la responsabilité des référents et/ou des intervenants. Les sorties scolaires sont encadrées conformément aux protocoles de sortie établis. Des parents bénévoles peuvent être sollicités pour accompagner ces sorties si besoin.

Pour les sorties scolaires nécessitant l'usage de son véhicule, le parent accompagnant devra présenter une assurance de son véhicule conforme aux dispositions légales.

Les sorties seront signalées aux familles, et un affichage sera installé à la vue de tous minimum 3 jours avant la date prévue.

Article 14 – Portails, portes et fenêtres

À chacun de s'assurer quand il quitte l'école en dernier que tout est bien fermé, que les lumières sont éteintes.

Articles 15 – Outils numériques

L'usage de téléphone portable, ordinateur, tablette (...) ou de tout autre outil numérique sera restreint. Il sera autorisé ou non en fonction de l'âge de l'enfant et selon certaines plages horaires.

Article 16 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et seront conservées conformément à la loi dans les archives de l'École Couleurs d'Avenir.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à l'équipe de direction, demander communication et rectification des informations la concernant.

Je (nous) soussigné(e/s),, parent (s)
de/des enfant (s) reconnaît (reconnaissons)
avoir pris connaissance du dossier d'inscription, du règlement de l'école, du projet pédagogique dans son intégralité
et du présent contrat.



CONTRAT DE SCOLARISATION ANNEE 2022-2023
ECOLE MONTESSORI COULEURS D'AVENIR
1 RUE DE L'HOMME A LA FENETRE 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Fait à Châteauneuf les Martigues en deux exemplaires originaux, le / /

Signature du/des représentant/s légal/aux

Signature de l'AMCB



ANNEXE n°1, À REMPLIR

RÉCAPITULATIF FINANCIER ANNÉE 2022-2023. En euro, TTC :

	1 ^{er} enfant	2eme enfant	Total
Frais d'adhésion à l'Association Montessori Côte Bleue 25 € famille			
Frais d'inscription	190 € par an	150 € par an	
Frais de scolarité			
1ère rentrée scolaire antérieure à 2019	395 €	315 €	
1ère rentrée scolaire antérieure à 2020	420 €	370 €	
1ère rentrée scolaire antérieure à 2020-2021	450 €	395 €	
1ère rentrée scolaire en 2022	470 €	415 €	

Chèque de caution			
1ère rentrée scolaire antérieure à 2019	1 185 €	945 €	
1ère rentrée scolaire antérieure à 2020	1 260 €	1 110 €	
1ère rentrée scolaire antérieure à 2020-2021	1 350 €	1185 €	
1ère rentrée scolaire en 2022	2820 €	2490 €	
Fournitures	75 €	75 €	
Repas mensuel (prix donné à titre indicatif)	72 €	72 €	
Règlement de la scolarité en 10 fois			
Règlement de la scolarité en 1 fois			

Frais d'inscription ou de réinscription (chèque ou virement)

Adhésion + fournitures (chèque ou virement)

Chèque de caution (non encaissé)

Mensualité

Annuellement

TOTAL SCOLARITÉ ANNUELLE

ÉCHÉANCIER D'ENCAISSEMENT

190 €

dès réception du chèque

100 €

première quinzaine juillet

à la rentrée

mensuellement avant le 10

à la rentrée au plus tard

--



CONTRAT DE SCOLARISATION ANNEE 2022-2023
ECOLE MONTESSORI COULEURS D'AVENIR
1 RUE DE L'HOMME A LA FENETRE 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Page 17 sur 18
ANNEXE n°2, Mandat SEPA

Page 18 sur 18

